

AVIS

Le Maire de Bagnères de Luchon informe ses administrés qu'une séance exceptionnelle du conseil municipal aura lieu le 11 février 2022 à 18 h 30, **salle de conférences des thermes de Luchon (bâtiment Chambert), Cour des quinconces à Bagnères de Luchon.**

Compte-tenu des contraintes sanitaires imposées par la crise sanitaire (COVID19), la séance se tiendra avec la présence de public et de la presse, toutefois, conformément aux dernières directives, le nombre de personnes sera limité.

ORDRE DU JOUR

Affaires thermales

1. Transfert de l'activité de Luchon Forme et Bien-Etre (LFBE) aux Thermes.
2. Nomination du liquidateur pour la régie.
3. Autorisation de vente de matériel de LFBE.
4. Ouvertures des postes saisonniers pour la saison 2022.
5. Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 de la régie des thermes.
6. « Référent journée et astreinte technique », année 2022.

Affaires communales

Affaires générales

7. Régime des délégations.

Finances

8. Mandat au maire pour un déplacement à Paris.

Animations

9. Avenant à la convention de partenariat pour l'organisation du festival GAROSNOW 2022.

Urbanisme

10. Cession d'un terrain cadastré section AC numéro 252 appartenant à M. Pierre SEROUX situé à l'aérodrome.
11. Questions diverses.

Bagnères de Luchon, le 08 février 2022,
Le Maire,
Eric AZEMAR.

